



Puis-je refuser de démissionner?

Par **Dats**, le **01/11/2011** à **16:59**

Bonjour,

Je suis en CDI chez mon patron actuel.
Mon histoire est assez compliqué :

en janvier dernier, j'ai prévenu mon patron que je comptais démissionner début juin suivant pour cause de déménagement.

Suite à cela, il me demande de continuer à travailler pour lui a distance (par internet, m'occuper de son site web) le temps de terminer la mise en place du site. Nous avons donc fait un avenant au contrat pour changer le lieu de travail. Celui-ci étant le domicile des parents de ma copine. Désormais, j'habite et je travaille à la même adresse mais dans un autre appartement(que je loue). je précise que sur mon avenant, nous avons spécifié que je travaille chez mes beaux parents. lorsque j'ai pris cet appartement, la comptable m'a dit qu'il était inutile de refaire un avenant alors que je suis dans le même immeuble (donc la même adresse)

voilà 5 mois que cela dur et le site est presque terminé.
J'aimerais savoir si je suis obligé de démissionner, ou alors si je peux le contraindre à me licencier pour manque tâches à me faire réaliser.

Peut-il se retourner contre moi si je refuse de démissionner?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **01/11/2011** à **18:11**

Bonjour,

Sur le principe, vous n'êtes jamais obligé de démissionner mais vous pourriez accepter de conclure une [rupture conventionnelle](#)...

Sinon, c'est à l'employeur de prendre l'initiative du licenciement qui devrait être économique...

Par **Dats**, le **02/11/2011** à **11:30**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. C'est vrai que je ne connaissais pas ce système.

Cela serait avantageux pour les 2 partis au final.

Merci

Cordialement